

Règlement bourse du salon de l'Oiseau 2026

Organisé par l'Oiseau Club Sottevillais



Article 1 :

La bourse d'échange est organisée et totalement gérée par l'Oiseau Club Sottevillais dans l'espace qui lui est réservé.

Article 2 :

La bourse d'échange est réservée uniquement aux éleveurs ayant des oiseaux présents au salon de l'Oiseau et approuvant le règlement ci-dessous, quelle que soit leur appartenance société et fédération.

Article 3 :

Tous les oiseaux de cages et de volières seront acceptés.

Article 4 :

Les oiseaux devront être de propre élevage, bagués avec une bague fermée au numéro de l'éleveur. Tout oiseau, interdit par les conventions, lois et décrets en vigueur ne pourra être exposé. Le nombre d'oiseaux est de 2 oiseaux en bourse pour un oiseau en concours. Les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies,) et les ratites ne sont pas acceptés à la bourse.

Article 5 :

Pour les oiseaux dont la détention nécessite un certificat de capacité, ou une attestation préfectorale, le numéro, la date et la préfecture qui l'a délivrée, figureront OBLIGATOIREMENT, sur la feuille d'engagement. Pour ces oiseaux il sera joint à la feuille d'engagement, les certificats de cession correctement remplis. La cession ne sera effectuée qu'à un éleveur capacitair. En absence des formalités réglementaires, les oiseaux seront refusés.

Article 6 :

L'attestation de provenance individuelle ou globale pour la société, délivrée par la DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations de votre département fournie pour les oiseaux en concours est suffisante pour la bourse.

Article 7 :

Les oiseaux des catégories D – Canaris de couleur, H – hybrides, I – Indigènes, F – Exotiques à bec droit domestiques, qui arrivent encagés doivent l'être dans des cages conformes au standard (types bois, cartons ou PVC), pas plus de deux sujets de même sexe et de même prix par cage. Les cages devront être propres, exemptes de toutes marques et indications spéciales, le fond sera uniquement garni de sable. Dans le cas de problèmes, contacter l'organisateur. Elles seront pourvues en nourriture pour une durée minimum de trois jours. Les éleveurs qui présenteront des oiseaux nécessitant une nourriture spécifique, devront la fournir en quantité suffisante pour la durée de l'exposition lors de la remise des oiseaux au convoyeur ou à l'encagement. Le mode de distribution sera à préciser par une note jointe à la feuille d'engagement la bourse. Les abreuvoirs seront fournis par l'organisation.

Article 8 :

Dans le cas où les oiseaux arriveraient en cageots, l'organisation pourra fournir les cages et volières moyennant une participation aux frais de 2,00 € par cages ou volières. Le montant total des frais, fera l'objet d'un chèque bancaire ou postal libellé au nom de : l'Oiseau Club Sottevillais joint à la feuille d'engagement de la bourse. Les feuilles d'engagement de la bourse dûment remplies et signées par les concurrents devront parvenir au plus tard le 30 Octobre 2026 à :

Mr Fournier Brice 326 chemin du beau soleil 76 750 Buchy

Port : 06.74.59.90.82 E-mail : oiseau.club.sottevillais@gmail.com

Accompagnées obligatoirement d'un chèque bancaire ou postal du montant total des frais de location de cages ou de volières.

Article 9 :

Tout oiseau inscrit à la bourse et absent pourra être remplacé par un sujet identique de même prix, de même sexe. Tout changement devra être signalé au responsable lors de l'encagement. Il est impératif d'inscrire lisiblement sur votre feuille d'engagement, le numéro de bague, l'année de naissance, la dénomination de l'oiseau et le prix de cession.

Article 10 :

L'encagement des oiseaux de la bourse apportés par les éleveurs se fera le jeudi 12 Novembre 2026 à partir de 14h à 19 h.

Article 11 :

IMPORTANT- Dans le cas d'oiseaux de concours mis en vente, ceux-ci seront inscrits sur la feuille d'engagement du concours, se référer au règlement du concours.

Article 12 :

Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé ou qui sera déclaré suspect ne sera pas admis dans l'enceinte de la bourse.

Article 13 :

Aucun exposant ne pourra effectuer de transaction seule dans le cadre du concours. Seuls les responsables de la bourse sont habilités.

Article 14 :

Un prélèvement de 10 % sera fait sur le montant des cessions pour couvrir les frais d'organisation. Le règlement de la somme dû par l'organisateur sera effectué par chèque bancaire ou postal adressé à l'éleveur au plus tard un mois après la clôture du concours.

Article 15 :

La reprise des cages appartenant à l'éleveur et des oiseaux cédés et non cédés aura lieu : Le dimanche 15 Novembre 2026 à partir de 15 h 30.

Article 16 :

Les exposants devront retirer leurs oiseaux au jour et heure fixés par l'organisation. Le retrait des oiseaux se fera sous le contrôle des responsables habilités. L'éleveur qui a mis ses oiseaux en bourse ne pourra en aucun cas les retirer avant l'heure décidée par l'organisation, sauf cas de force majeure et ce en accord avec le président.

Article 17 :

L'organisateur prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et leur donnera nourriture et boisson. Il ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités, dont les oiseaux pourraient être victimes, qu'elle qu'en soit la cause. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisateur à ce titre.

Article 18 :

Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront fixés. En aucun cas, ils ne pourront déplacer les oiseaux, faire disparaître ou modifier ou rajouter les inscriptions qui pourraient être portées sur les cages.

Article 19 :

Pour les cas non prévus au règlement relevant de l'organisation, le Président organisateur en accord avec tous les membres présents du bureau, seront habilités pour prendre toutes décisions qui seront sans appel.

Article 20 :

Le prix d'entrée pour le salon de l'Oiseau est de 2.00€ et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans, ce prix d'entrée comprend aussi l'accès à la bourse.

Article 21 :

Les oiseaux restant la propriété de l'éleveur, en aucun cas l'organisation ne pourra être tenue pour responsable du non respect de la législation et des règlements en vigueur par les éleveurs.

Article 22 :

En cas de tricherie avérée et constatée, la totalité des oiseaux de l'éleveur sera exclue de la bourse. Une sanction sera appliquée à l'éleveur conformément aux règlements des fédérations de l'UOF, du CDE et de la FFO en vigueur.

Pour l'organisation, Mr Fournier Brice
oiseau.club.sottevillais@gmail.com
06.74.59.90.82